

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0276

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 20, rue Maréchal Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Saint Priest, la Communauté urbaine a préempté un immeuble situé 20, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest, cadastré sous le numéro 66 de la section DH, au prix de 132 630,64 € (870 000 F), en vue de la constitution d'une réserve foncière afin de permettre le renouvellement urbain, conformément à l'objectif de l'article L 3001-1 du code de l'urbanisme et à la loi SRU en date du 13 décembre 2000. Ce bien est inclus dans le secteur Saint Priest Centre compris dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue, faisant l'objet d'une requalification dans le cadre de la charte d'application du contrat de ville 2000-2006. Il est également compris dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

Il s'agit d'une maison individuelle sur deux niveaux, édifiée sur un terrain d'une superficie de 517 mètres carrés.

Dans la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Saint Priest, qui s'est engagée à préfinancer l'achat du bien en cause par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la loi SRU en date du 13 décembre 2000 ;

Vu l'article L 3001-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession, soit 132 630,64 € (870 000 F), fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 20 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,